

Québec, le 16 mars 2011

Madame Anik Montminy
Directrice de cabinet
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires – Bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

Veillez trouver ci-jointe la réponse du ministre de la Sécurité publique aux pétitions suivantes, concernant des demandes d'enquête publique sur l'industrie de la construction, et déposées conformément à l'article 64.8 du Règlement de l'Assemblée nationale :

- madame Monique Richard, députée de Marguerite-D'Youville (20101130);
- madame Nicole Léger, députée de Pointe-aux-Trembles (20101201);
- madame Noëlla Champagne, députée de Champlain (20101202);
- monsieur Bernard Drainville, député de Marie-Victorin (20101203);
- monsieur Denis Trottier, député de Roberval (20101207);
- monsieur Benoît Charrette, député de Deux-Montagnes (20101208);
- madame Agnès Maltais, députée de Taschereau (20101209);
- monsieur Bertrand St-Arnaud, député de Chambly (20101210).

J'espère le tout conforme à vos attentes et vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleures.



Isabelle Lessard
Directrice de Cabinet

PJ

DE: Monsieur Robert Dutil
Ministre de la Sécurité publique

DATE : 16 mars 2011

DEMANDE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Au cours des derniers mois, les allégations de pratiques douteuses relativement à la conclusion de contrats de travaux publics, de services ou d'approvisionnement des organismes publics se sont multipliées. Certaines problématiques ont été identifiées, allant d'actes contraires à l'éthique jusqu'aux actes criminels.

Le gouvernement a démontré qu'il accordait le plus grand sérieux à ces allégations et a déployé, dans toutes les sphères d'activités concernées par la problématique, une série de mesures destinées à prévenir ainsi qu'à réprimer de telles pratiques inacceptables.

Ainsi, les réponses aux précédentes pétitions réclamant une enquête publique sur l'industrie de la construction et déposées à l'Assemblée nationale les 1^{er} avril, 4 mai, 11 juin, 26 octobre et 9 décembre 2010 font état de l'évolution de la mise en œuvre des diverses mesures législatives, réglementaires, administratives et opérationnelles, lesquelles ciblent plus précisément :

- L'augmentation des inspections, des vérifications, des enquêtes et des sanctions.
- L'accroissement des contrôles de la probité et de l'éthique des intervenants.

Le bilan de ces mesures témoigne qu'une étape importante dans la lutte contre la corruption a été franchie.

Ainsi, à ce jour, les résultats de l'escouade spéciale de lutte contre la corruption et la malversation, l'Opération Marteau, révèlent notamment ce qui suit :

Nature des données	Données
Appels reçus à la ligne 1-800-444-1701	529
Nombre de chefs d'accusation	52
Nombre de personnes arrêtées	15
Mandats ou ordonnances exécutés	96

Le gouvernement du Québec a résolu de faire un pas de plus dans la lutte contre la corruption et de réaffirmer sans équivoque son intolérance à l'égard de tels comportements par le déploiement d'une importante stratégie permanente et concertée pour contrer cette forme de criminalité au Québec.

Ainsi, le 18 février dernier, le ministre de la Sécurité publique, M. Robert Dutil, de même que la ministre du Travail, Mme Lise Thériault, au nom du gouvernement, annonçaient des mesures additionnelles de lutte contre la corruption au Québec.

• Création de l'Unité permanente anticorruption

Sous la gouverne du Commissaire à la lutte contre la corruption, l'Unité permanente anticorruption sera mise sur pied afin de contribuer à assurer la libre concurrence des marchés publics, s'assurer qu'ils sont exempts de pratiques illégales, déloyales ou contraires à l'éthique, et favoriser la confiance du public à l'égard de l'adjudication des contrats.

Plus spécifiquement, l'Unité aura principalement pour mandat de détecter et réprimer, de façon concertée, les diverses infractions associées à la corruption, à la collusion et à la fraude dans l'adjudication et la réalisation des contrats publics par le biais d'enquêtes criminelles, pénales et administratives ainsi que par l'utilisation des dispositions des différentes lois pour cotiser, saisir, bloquer et confisquer les biens et les avoirs liés à ces activités. Elle aura également la responsabilité de prévenir la collusion et la fraude dans l'attribution et la réalisation des contrats publics par le biais de mesures de vérification et de contrôle.

L'Unité regroupera, selon un modèle de cohabitation et de collaboration, les effectifs de l'Escouade Marteau et de l'Unité anticollusion ainsi que des ressources des unités d'enquêtes ou de vérification ayant des mandats complémentaires et provenant du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de Revenu Québec, de la Régie du bâtiment du Québec et de la Commission de la construction du Québec (CCQ). Spécifiquement pour la CCQ, une unité d'enquête autonome au sein de cette dernière serait créée.

À ces unités, s'ajouteront une équipe de renseignements, une équipe de récupération des actifs criminels et une équipe d'enquêtes spéciales et de prévention. Au total, l'Unité sera composée de 189 ressources, soit 88 effectifs qui s'ajouteront aux 101 personnes déjà en place au sein des ministères et organismes engagés dans cette structure concertée de lutte contre la corruption.

L'Unité disposera d'un budget de 31,5 M\$ pour la première année de ses opérations et de 30 M\$ pour les années subséquentes.

Inspirée du *Department of Investigation*, modèle éprouvé de la Ville de New York, l'Unité mise essentiellement sur une coordination performante des diverses unités d'enquêtes et de vérification par une allocation optimale des ressources.

- **Nomination d'un Commissaire à la lutte contre la corruption**

Le Commissaire à la lutte contre la corruption aurait principalement pour mandat de diriger l'Unité permanente anticorruption, d'effectuer, de coordonner et d'assigner des enquêtes, de gérer un régime d'intégrité, et de faire des recommandations au ministre de la Sécurité publique concernant toute mesure visant à améliorer la lutte contre la corruption.

Il aurait un mandat clair de reddition de comptes, et ce, tant au public par le maintien de communications régulières, qu'aux parlementaires par le dépôt d'un rapport annuel au ministre de la Sécurité publique concernant les activités de l'Unité permanente anticorruption, lequel serait déposé à l'Assemblée nationale.

- **Création d'un Bureau de la lutte contre la corruption et la malversation**

En complémentarité à l'Unité, sera constitué un Bureau de la lutte contre la corruption et la malversation par le Directeur des poursuites criminelles et pénales. Ce bureau sera composé de procureurs dédiés exclusivement aux dossiers de l'Unité qui auront pour mandats d'autoriser et d'intenter des poursuites criminelles et pénales en matière de corruption et de conseiller les enquêteurs en charge de ces dossiers. Afin de mener efficacement son mandat, le Bureau pourrait requérir du Commissaire ou des équipes membres de l'Unité tout complément d'enquête jugé nécessaire.

- **Régime d'intégrité**

À l'instar d'autres juridictions canadiennes, le gouvernement entend mettre en place un régime d'intégrité dont la gestion sera assurée par le Commissaire. Ce régime permettrait aux fonctionnaires ainsi qu'à tout autre personne de signaler librement au Commissaire les actes répréhensibles manifestes dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Toujours afin de favoriser les signalements et, incidemment, la détection des pratiques déviantes, le régime comprendrait des protections contre les représailles à l'égard des personnes ayant dénoncé de tels comportements.

- **Mesures complémentaires**

- **Mesures favorisant l'échange de renseignements**

Afin de bonifier les mécanismes et les opportunités de concertation, des mesures seraient mises en œuvre pour éliminer tout obstacle au transfert de renseignements concernant des cas de corruption et de fraude contre l'État entre un organisme, une agence ou un ministère du gouvernement et le Commissaire.

- **Mesures concernant le resserrement des règles d'octroi des contrats publics et les conséquences de contraventions aux règles fiscales**

Seraient également introduites des mesures de surveillance des contrats publics dans le contexte de la commission d'une infraction criminelle ou pénale en matière de fraude, de corruption, de blanchiment d'argent ou de participation aux activités d'une organisation criminelle pour un soumissionnaire et les personnes liées à ce soumissionnaire.

Enfin, un resserrement des impacts liés au fait de ne pas être complètement en règle avec Revenu Québec sera envisagé, notamment, mais non exclusivement, par l'augmentation des pénalités liées aux infractions concernant les fraudes fiscales d'envergure.

Les nombreuses actions prises depuis 2009 se sont traduites par des résultats concrets et tangibles. Par ce train de nouvelles mesures destinées à détecter et à réprimer la corruption au Québec, le gouvernement réaffirme sa détermination à contrer ces actes inacceptables en misant sur un modèle fort, permanent et fondé sur le partage des ressources et de l'expertise entre tous les intervenants gouvernementaux interpellés par la lutte contre ces délits.



Robert Dutil
Ministre de la Sécurité publique